

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 février 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGÉAC - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Étaient absents et représentés Madame et Monsieur :

Daniel GAGNON représenté par Roland GIBERTI - Véronique MIQUELLY représentée par Serge PEROTTINO.

Étaient absents et excusés Madame et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Pascal MONTECOT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **ECOR 004-9442/21/BM**

#### **■ Attribution d'une subvention à la SCI MEYPEY au bénéfice d'un projet immobilier porté par l'entreprise E3A (Etablissement Aixois d'Agro-Alimentaire) du Pays d'Aix MET 21/17466/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Mis en place par la Métropole Aix-Marseille-Provence en mai 2019, le dispositif d'aide à l'investissement immobilier vise à favoriser le développement des entreprises issues des principales filières d'excellence du territoire. Il consiste en effet à cofinancer, à hauteur de 20 % maximum (et 30 % pour les entreprises situées en zone AFR) des opérations d'investissement immobilier menées à l'initiative d'entreprises industrielles ou de services à l'industrie, qu'il s'agisse d'opérations de construction, d'acquisition ou d'extension de locaux d'activités. Cette aide est conditionnée par la création d'emplois.

La société E3A a été fondée à Aix-en-Provence en juin 2020 par MM. Yann Meyssonier et Geoffrey Peyrot. Ces derniers, à travers la société Capraix, avaient racheté ensemble en 2019 la société Pizza Capri, véritable institution aixoise spécialisée dans la vente de portions de pizzas à emporter, fondée en 1983. La société Capraix emploie 24 personnes et a réalisé un chiffre d'affaires de 1.080.734€ en 2019 et de 1.646.680€ en 2020. Elle a développé une franchise de Pizza Capri sur le territoire marseillais et dispose de 3 points de ventes sur la ville d'Aix-en-Provence. La société a également mis en œuvre un service de livraison à domicile depuis un an et demi ainsi qu'un distributeur autonome de pizzas fraîches.

La société E3A a été créée sous le statut de société agro-alimentaire afin de pouvoir assurer le portage du projet de développement de la société Capraix, qui ne dispose pas pour sa part de ce statut spécifique.

Signé le 18 Février 2021  
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mars 2021

Forts de leur expérience au sein de la société Capraix, les fondateurs de cette société se sont en effet rapidement rendu compte que la filière alimentaire était en pleine mutation. Les consommateurs se tournent de plus en plus vers des produits frais, fabriqués à partir de matières premières issues de producteurs locaux, dont l'identité et les pratiques sont identifiables et traçables. Or, ce type d'offre se révèle quasiment inexistante sur le marché actuellement, les acteurs de l'agroalimentaire spécialisés dans la pizza étant aujourd'hui tournés uniquement vers le surgelé. Dans ce contexte, et pour répondre à cette nécessité de proposer une nouvelle gamme de produits, la société E3A a été créée afin de fournir en pizzas fraîches les grossistes alimentaires, ainsi que les indépendants via différents pôles d'activités.

À cette fin, la société E3A s'est portée - via la S.C.I. MEYPEY - acquéreuse d'un bâtiment industriel situé aux Pennes-Mirabeau afin de le transformer en atelier agro-alimentaire de pizzas fraîches et bio via une ligne automatisée de cuisson aux normes ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement). Sera également développée une gamme de produits frais et bio autour de la panification (Focaccia bio., pâtes fraîches bio., etc...). La chaîne d'approvisionnement sera orientée presque intégralement vers des producteurs locaux (légumes frais, sauce tomate bio.), l'origine française des produits sera quant à elle garantie. Un pôle innovation intégré à l'atelier sera chargé de créer une pâte à pizza bio. Le garnissage des pâtes se fera exclusivement à la main pour assurer un rendu artisanal. Seule la cuisson sera automatisée.

Le local acquis par l'entreprise dispose d'une surface au sol de 1.400m<sup>2</sup>, qui sera structuré, à l'issue des travaux, autour des espaces suivants : un espace de stockage réfrigéré de 500m<sup>2</sup>, un atelier de pétrissage de 100m<sup>2</sup>, un atelier de boulangerie de 100m<sup>2</sup>, un atelier innovations de 70m<sup>2</sup>, une ligne automatisée de cuisson occupant 150m<sup>2</sup>. L'atelier aura la capacité à terme de préparer 2700 pizzas fraîches sur un rythme journalier grâce à un outil de production moderne et optimisé.

L'entreprise E3A prévoit la création de 20 emplois au sein de ce nouvel atelier (responsable d'atelier, chefs d'équipes, boulangers, manutentionnaires, livreurs et personnels administratifs). Le démarrage de l'activité est prévue au mois de septembre 2021.

Enfin, cet atelier permettra d'alimenter quotidiennement un panel d'acteurs sur le territoire, autour de 4 principaux pôles d'activités : le Pôle Distributeur autonome de pizzas fraîches avec l'implantation de nouveaux distributeurs de pizzas fraîches et Bio dans les lieux de passages et d'attentes grâce à des partenariats avec la SNCF, les stations essence, les Régies de parking etc.), le Pôle Événementiel (distribution de pizzas lors de festivals et lors du grand prix du Castellet). Grâce au nouvel atelier, la société aura la possibilité d'accompagner les acteurs de ce secteur en produits frais à forts volumes. Le Pôle Restauration autonome : les restaurateurs ont aujourd'hui des difficultés à trouver la place et les équipes pour préparer et cuire les pizzas au sein de leurs établissements. La société E3A leur permettra un approvisionnement en pizzas fraîches quotidiennement. Et enfin, le Pôle Grossiste alimentaire – Grande Distribution qui permettra aux grandes enseignes de s'approvisionner en pizzas fraîches afin de répondre à la demande croissante de pizzas non surgelées.

Le montant total de l'opération d'investissement immobilier s'élève pour la société E3A à 3.641.415€, répartis comme suit : acquisition des murs : 1.347.000€, travaux de rénovation : 1.747.563€, équipements, process, machines et ligne automatisée : 264.080€ et frais d'études de construction : 282.772€. Sur ce montant global, l'assiette de dépenses éligibles est fixée à un montant total de 3.094.563€.

Au vu de la nature de l'activité du projet de développement de l'entreprise, le projet répond aux critères d'éligibilité fixés dans le règlement approuvé par la délibération du 16 mai 2019.

Sur cette base, il est proposé de cofinancer ce projet à hauteur de 150.000€, soit environ 5% de l'assiette éligible de 3.094.563€. La subvention sera versée à la S.C.I. MEYPEY qui la répercutera sur les loyers payés par la société d'exploitation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Signé le 18 Février 2021**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 10 mars 2021**

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 1511-3 ;
- Le règlement n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux aides à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014 – 2020 ;
- La délibération ECO 001-1775/17/CM du Conseil de la Métropole du 30 mars 2017 approuvant l'Agenda du développement économique métropolitain ;
- La délibération ECO 002-1776/17/CM du Conseil de la Métropole du 30 mars 2017 approuvant le SRDEII ;
- La délibération n° ECO 002-5978/19/CM du Conseil de la Métropole du 16 mai 2019 approuvant le dispositif métropolitain d'aide à l'investissement immobilier des entreprises et du règlement d'attribution y afférent ;
- La délibération n° HN 001-17/07/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 11 février 2020.

**Où il le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que par délibération n° ECO 002-5978/19/CM du Conseil de la Métropole du 16 mai 2019 ont été approuvés le dispositif métropolitain d'aide à l'investissement immobilier des entreprises sous forme de subvention et le règlement d'attribution y afférent.
- Que ce dispositif d'aide consiste à cofinancer, dans le respect des dispositions réglementaires, des opérations d'investissement immobilier menées à l'initiative d'entreprises industrielles ou de services à l'industrie, qu'il s'agisse d'opérations de construction, d'acquisition, d'extension ou de réhabilitation de locaux d'activités.
- Que l'aide de la Métropole Aix-Marseille-Provence ne peut dépasser un taux d'intervention de 20% pour les Petites entreprises et de 10% pour les Moyennes entreprises. En zone AFR, ces proportions peuvent atteindre 30 % pour les Petites entreprises et 20 % pour les Moyennes entreprises. Dans le cas d'une grande entreprise située en zone AFR, et à titre exceptionnel, le taux maximal d'intervention est fixé à 10 %. Le taux d'intensité de l'aide appliqué à chaque dossier apparaîtra dans la convention d'application.
- Que l'aide est conditionnée et plafonnée à 200.000 euros par entreprise.
- Que l'entreprise E3A a sollicité une aide en bonne et due forme.

**Délibère**

**Signé le 18 Février 2021  
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mars 2021**

**Article 1 :**

Est attribuée une subvention d'aide à l'immobilier de 150.000 euros au bénéfice de la société E3A basée à Aix-en-Provence (subvention versée à la S.C.I MEYPEY), au titre de son projet de développement immobilier.

**Article 2 :**

Est approuvée la convention tripartite correspondante, ci-annexée.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget (06) État Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section d'Investissement: opération budgétaire 4581162378, nature 4581, fonction 61, autorisation de programme DI378AP.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Développement économique,  
Plan de relance pour les entreprises  
Artisanat et Commerce

Gérard GAZAY